



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

**Marché public de fournitures passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert
définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande
publique**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES
LOTS**

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par Madame la Directrice
régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des
Transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-
France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

Entretien annuel de l'assainissement et des dépendances vertes du
réseau routier national de l'arrondissement gestion exploitation de la
route Est (AGER Est) de la DIRIF

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le 15/01/2025 à **12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	4
1-1. Objet du marché public.....	4
1-2. descriptif succinct des prestations	4
1.3 Lieu(x) d'exécution.....	4
1.4. Durée du marché public.....	4
1.5. Forme du marché public.....	4
1-6. Clause sociale.....	4
1-7. Clauses environnementales.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Procédure de passation.....	5
2-2. Allotissement.....	5
2-3. Décomposition en tranches.....	6
2-4. Visite de site.....	8
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	8
2-6. Variantes.....	8
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	9
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	9
2-9. Délai de validité des offres.....	9
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	10
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	10
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	14
3-3.1 Documents administratifs après attribution :	14
3-3.2 Documents spécifiques à fournir par le candidat attributaire de chaque lot...	15
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	15
4-1. Sélection des candidatures.....	15
4-2. Jugement et classement des offres.....	15
4-2-1. Appréciation du critère prix.....	16
4-2-2. Appréciation du critère valeur technique.....	17
4-2-3. Appréciation du critère environnemental.....	18
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	19
5-1. Dispositions d'ordre générale.....	19
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	21
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	23
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE	

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

1-1. Objet du marché public

Les prestations à exécuter comprennent l'entretien annuel de l'assainissement et des dépendances vertes ainsi que l'évacuation des terres du réseau routier national de l'arrondissement gestion exploitation de la route Est (AGER Est) de la DIRIF.

1-2. descriptif succinct des prestations

Les prestations à exécuter comprennent :

- L'entretien annuel de l'assainissement fermé du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF ;
- L'entretien annuel de l'assainissement ouvert du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF ;
- L'évacuation de terres issues de dérasement et curage de fossés ;
- L'entretien des dépendances vertes sur le réseau de l'AGER Est.

1.3 Lieu(x) d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le Réseau Routier National géré par l'AGER Est de la Direction des Routes d'Île-de-France, défini au CCTP.

Une carte du réseau DIRIF est annexée au CCTP et présente notamment le réseau de l'AGER Est.

1.4. Durée du marché public

La durée du marché est fixée à 12 mois.

1.5. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-6. Clause sociale

Insertion par l'activité économique définie dans l'article 1-7.7.1. du CCAP.

1-7. Clauses environnementales

Ces clauses seront définies dans l'article 1-7.7.2. du CCAP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Les prestations sont divisées en 4 lots, définis comme suit :

NUMERO DU LOT	OBJET DU LOT
1	Entretien annuel de l'assainissement fermé du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF
2	Entretien annuel de l'assainissement ouvert du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF
3	Évacuation de terres issues de dérasement et curage de fossés
4	Entretien des dépendances vertes sur le réseau de l'AGER Est

- Lot N°1 : Entretien annuel de l'assainissement fermé du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF

Concerne principalement le nettoyage des caniveaux fermés et de conduites en béton, des chambres de dessablage d'une partie du réseau de l'AGER Est. Les boues qui seront retirées de ces réseaux seront directement évacuées en vue de leur valorisation ou mises en décharge par le titulaire du lot 1 vers une installation de stockage de déchets de classe 1 ou 2 agréées. En revanche, le cas échéant, les autres déchets retirés de ces réseaux seront transportés et déposés vers une zone de stockage inhérente au Centre d'Exploitation et d'Intervention concerné.

Le lot est décomposé une tranche ferme et une tranche optionnelle.

- Lot N°2 : Entretien annuel de l'assainissement ouvert du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF

Concerne principalement le curage et le reprofilage des fossés en terre d'une partie de l'AGER Est ; d'autres prestations, notamment le nettoyage de caniveaux en U ou trapézoïdaux, la réalisation de saignées béton et de descentes d'eau en béton préfabriqué, sont prévues et indiquées dans le CCTP (Lot 2). Les terres et les déchets qui seront retirés de ces réseaux seront transportés vers une zone de stockage inhérente au Centre d'Exploitation et d'Intervention concerné de l'AGER Est. Le titulaire du lot 2 assurera la création de stocks sur la zone dédiée inhérente au CEI concerné, afin d'assurer le bon déroulement de l'avancement de

l'opération. L'évacuation de ces terres et autres déchets vers une installation de stockage de déchets appropriée sera alors rémunérée dans le cadre du lot 3.

Le lot comportera une tranche ferme et 5 tranches optionnelles

- Lot N°3 : Évacuation de terres issues de dérasement et curage de fossés

Concerne l'évacuation des terres et des déchets provenant pour l'essentiel du lot 2 voire du lot 4. Le titulaire de ce lot 3 fera analyser les terres et les déchets stockés sur la zone de stockage du CEI concerné, puis les fera évacuer vers les installations de stockages de déchets appropriées.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Lot N°4 : Entretien des dépendances vertes sur le réseau de l'AGER Est

Concerne l'entretien (débranchement, fauchage, élagage, abattage, coupe en lamier, coupe de rejets...) des dépendances vertes sur le réseau de l'AGER EST (CEI de Champigny, Briecomte-Robert et Villeparisis)

Le marché comportera une tranche ferme et 7 tranches optionnelles

2-3. Décomposition en tranches

Conformément à l'article R.2113-6 du Code de la commande publique, les lots 1, 2 et 4 se composent d'une tranche ferme et de tranche(s) optionnelle(s), définies comme suit :

Lot N°1 : Entretien annuel de l'assainissement fermé du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF

TRANCHE	OBJET DE LA TRANCHE (se référer aux notices techniques)	DUREE DE LA TRANCHE
Tranche ferme	Nettoyage des caniveaux fermés et de conduites en béton, des chambres de dessablage qui se trouvent sur le réseau de l'AGER EST, avec évacuation des boues vers un centre agréé de classe 1 ou 2.	10 mois
Tranche optionnelle 1	Prestations similaires à la tranche ferme, qui concernent le réseau d'assainissement de Villeparisis - Bassin A140 Ext PR9 environ.	10 mois

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur les tranches optionnelles.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision d'affermissement notifiée au titulaire au plus tard 280 jours à compter de la notification de la tranche ferme, dans les conditions fixées au marché.

Lot N°2 : Entretien annuel de l'assainissement ouvert du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF

TRANCHE	OBJET DE LA TRANCHE (se référer aux notices techniques)	DUREE DE LA TRANCHE
----------------	--	----------------------------

Tranche ferme	Ensemble des travaux de curage et réalisation de saignées sur le réseau de l'AGER est	10 mois
Tranche optionnelle 1	Villeparisis- Bassin A140 Ext PR9 environ. Prestations similaires à la tranche ferme mais ne concerne que la zone qui dépend du CEI de Villeparisis	10 mois
Tranche optionnelle 2	Brie Comte Robert : curage, balayage, recherche & dégagement de grilles et bétonnage autour des grilles en TPC du PR 18+100 au PR 20+000 N104	10 mois
Tranche optionnelle 3	Brie Comte Robert : dérasement, curage, balayage, recherche & dégagement de grilles et bétonnage autour des grilles en TPC du PR 20+100 au 20+400 N104	10 mois
Tranche optionnelle 4	Brie Comte Robert : Curage de cunette en terre sens intérieur du PR 21+050 au PR 21+250	10 mois
Tranche optionnelle 5	Brie Comte Robert : dérasement d'accotement ; curage de cunette en terre sens extérieur du PR 21+050 au PR 21+250	10 mois

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur les tranches optionnelles.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision d'affermissement notifiée au titulaire au plus tard 280 jours à compter de la notification de la tranche ferme, dans les conditions fixées au marché.

Les tranches optionnelles pourront être affermies sans suivre leur numérotation chronologique.

Lot N°4 : Entretien des dépendances vertes sur le réseau de l'AGER Est.

TRANCHE	OBJET DE LA TRANCHE (se référer aux notices techniques)	DUREE DE LA TRANCHE
Tranche ferme	Ensemble des travaux de débroussaillage/abattage sur les CEI de Villeparisis et Champigny	10 mois
Tranche optionnelle 1	Bassins A140 Ext PR 9 environ Prestations similaires à la tranche ferme concerne le CEI de Villeparisis	10 mois
Tranche optionnelle 2	RN3 – Jour Prestations similaires à la tranche ferme concerne le CEI de Villeparisis	10 mois
Tranche optionnelle 3	A104 Int Torcy – Jardins ouvriers Prestations élagage et un peu d'abattage d'arbres concerne le CEI de Villeparisis	10 mois
Tranche optionnelle 4	N330 – Jour concerne le CEI de Villeparisis	10 mois
Tranche optionnelle 5	A4 PK 0 à 12+700 Cela ne concerne que le CEI de Champigny	10 mois
Tranche optionnelle 6	A86 PK 29 à 42+700 Cela ne concerne que le CEI de Champigny	10 mois
Tranche optionnelle 7	RN 406 PR 0+000 à 6+000 Cela ne concerne que le CEI de Champigny	10 mois

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur les tranches optionnelles.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision d'affermissement notifiée au titulaire au plus tard 280 jours à compter de la notification de la tranche ferme, dans les conditions fixées au marché.

Les tranches optionnelles pourront être affermées sans suivre leur numérotation chronologique.

2-4. Visite de site

Sans objet.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-AOO-24-051.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doit(en)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) (1 par lot) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) regroupant les 4 lots ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU) (1 par lot) ;
- Le cadre du détail estimatif (DE) (1 par lot) ;
- Les notices des programmes de réalisation par CEI :
 1. notice programme assainissement CEI Villeparisis

2. notice programme lot 1 assainissement CEI Brie-Comte-Robert
 3. notice programme lot 2 assainissement CEI Brie-Comte-Robert
 4. notice programme assainissement CEI Champigny-sur-Marne
 5. notice programme espaces verts CEI Villeparisis
 6. notice programme espaces verts CEI Champigny-sur-Marne
 7. notice programme lot 3 évacuation des terres CEI Brie-Comte-Robert
 8. notices programme lot 4 espaces verts CEI Brie-Comte-Robert
- Le cahier des consignes générales de sécurité de l'AGER Est et son annexe
 - Planning prévisionnel de fermetures et de balisage.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant. Un DUME par lot doit être fourni.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant. Il peut être fourni un formulaire DC1 commun à plusieurs lots, mais il doit être fourni un formulaire DC2 par lot.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation. La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des principales prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des prestations similaires pertinentes fournies il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Une homologation ou certification dans le champ environnemental.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

→ **Pour le lot 1** (entretien de l'assainissement fermé du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF) :

- L'acte d'engagement (AE) relatif au lot N°1 : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

- Le détail estimatif complété (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

- Un mémoire technique et justificatif qui devra préciser la compréhension par l'entreprise de la commande, la composition et la compétence de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations et son organisation, les matériels mis à disposition pour le chantier, l'identification du ou des sites d'installation de stockage de déchets pour l'évacuation des boues, les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre ainsi que l'organisation pour les interventions d'urgence.

- Un mémoire environnemental justificatif qui portera sur : Les moyens mis en œuvre pour réduire la consommation d'eau et les gaz à effets de serre.

→ **Pour le lot 2** (entretien annuel de l'assainissement ouvert du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF) :

- L'acte d'engagement (AE) relatif au lot N°2 : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

- Le détail estimatif complété (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

- Un mémoire technique et justificatif qui présente la compréhension par l'entreprise de la commande, la composition et la compétence de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations et son organisation, les matériels mis à disposition pour le chantier, l'adaptation de la gestion des stocks des CEI pour permettre la tenue des délais indiqués dans le CCTP, ainsi que l'organisation pour les interventions d'urgence.

- Un mémoire environnemental justificatif qui portera sur : Les moyens mis en œuvre afin d'éviter que des déchets se trouvent sur la chaussée.

→ **Pour le lot 3** (évacuation de terres issues de dérasement et curage de fossés) :

- L'acte d'engagement (AE) relatif au lot N°3 : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

- Le détail estimatif complété (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

- Un mémoire technique et justificatif qui présente : La compréhension par

l'entreprise de la commande, l'organisation matérielle et humaine dédiée aux prestations, l'organisation mise en place pour les prélèvements et l'analyse des terres, y compris avec la réactivité demandée, les possibilités et les méthodes de valorisation et l'identification des sites de stockage des déchets.

→ Un mémoire environnemental justificatif qui portera sur :

I _ Les moyens mis en œuvre pour assurer l'évacuation régulière des terres ;

II _ Les mesures qui pourront être mises en œuvre par l'entreprise pour le recyclage/valorisation des terres et déchets. Cette notice devra expliquer :

- Une valorisation possible par type de produits à évacuer ;

- Les dispositions qui seront mises en place afin de ne pas souiller les chaussées en sortant des zones de stockage dédiées des CEI concernés et laisser à la fin du chantier une zone non souillée. Les moyens mis en œuvre afin d'éviter que des déchets se trouvent sur la chaussée.

→ **Pour le lot 4** (entretien des dépendances vertes sur le réseau de l'AGER Est) :

→ L'acte d'engagement (AE) relatif au lot N°4 : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**

→ Le bordereau des prix unitaires (BPU) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

→ Le détail estimatif complété (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

→ Un mémoire technique et justificatif qui devra préciser la compréhension par l'entreprise de la commande, la composition et la compétence de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations et son organisation, les matériels moyens mis à disposition pour le chantier, et l'adéquation à la contrainte de planning indiquée dans la notice technique, la prestation pouvant intervenir avant les autres lots sur certains sites.

→ Un mémoire environnemental justificatif qui portera notamment sur les méthodes et moyens proposés par l'entreprise afin de diminuer l'impact environnemental lors des interventions (valorisation, transport de ces végétaux, sites de stockage)

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

3-3.1 Documents administratifs après attribution :

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

3-3.2 Documents spécifiques à fournir par le candidat attributaire de chaque lot

L'attributaire de chaque lot remettra au cours de la phase de préparation la décomposition des prix globaux forfaitaires.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitant.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Lot 1 : entretien de l'assainissement fermé.

CRITERES	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du détail estimatif	70,00 %

CRITERES	PONDERATION
La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire justificatif et explicatif.	20,00 %
Le critère environnemental, apprécié au vu du contenu du mémoire environnemental justificatif	10,00 %

Lot 2 : entretien de l'assainissement ouvert.

CRITERES	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du détail estimatif	70,00 %
La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire justificatif et explicatif.	20,00 %
Le critère environnemental, apprécié au vu du contenu du mémoire environnemental justificatif	10,00 %

Lot 3 : évacuation de terres issues de dérasement et curage de fossés.

CRITERES	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du détail estimatif	70,00 %
La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire justificatif et explicatif.	20,00 %
Le critère environnemental, apprécié au vu du contenu du mémoire environnemental justificatif	10,00 %

Lot 4 : entretien des dépendances vertes sur le réseau de l'AGER Est.

CRITERES	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du détail estimatif	70,00 %
La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire justificatif et explicatif.	20,00 %
Le critère environnemental, apprécié au vu du contenu du mémoire environnemental justificatif	10,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %.

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Lot n°1 : entretien de l'assainissement fermé :

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après :

SOUS-CRITERES TECHNIQUES Pour la valeur technique de l'offre, les éléments appréciés seront :	VALEUR	
Adéquation de l'organisation matérielle et humaine aux conditions de réalisation des prestations sur le réseau, y compris interventions d'urgence.	15	20
Identifications du ou des sites d'installation de stockage de déchets appropriés dans le cadre de l'évacuation des boues, ainsi que des moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre.	5	

Lot n°2 : entretien de l'assainissement ouvert

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après :

SOUS-CRITERES TECHNIQUES Pour la valeur technique de l'offre, les éléments appréciés seront :	VALEUR	
Adéquation de l'organisation matérielle et humaine aux conditions de réalisation des prestations sur le réseau, y compris interventions d'urgence	15	20
Adaptation de la gestion des zones de stocks de chaque CEI afin de ne pas ralentir l'avancement du chantier	5	

Lot n°3 : évacuation de terres issues de dérasement et curage de fossés

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après :

SOUS-CRITERES TECHNIQUES	VALEUR
--------------------------	--------

Pour la valeur technique de l'offre, les éléments appréciés seront :		
Adéquation de l'organisation matérielle et humaine dédiée aux prestations, y compris avec la réactivité demandée	10	20
Organisation mise en place pour réaliser les prélèvements et l'analyse des terres dans les délais indiqués au CCTP	5	
les possibilités et les méthodes de valorisation et l'identification des sites de stockage des déchets.	5	

Lot n°4 : entretien des dépendances vertes sur le réseau de l'AGER Est

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après :

SOUS-CRITERES TECHNIQUES Pour la valeur technique de l'offre, les éléments appréciés seront :	VALEUR	
Adéquation de l'organisation matérielle et humaine aux conditions de réalisation des prestations sur le réseau et notamment pour le broyage, ramassage des produits de coupes, y compris interventions d'urgence.	15	20
Adéquation de l'organisation à la contrainte de planning indiquée, la prestation pouvant être réalisée en premier avant celle des autres lots.	5	

4-2-3. Appréciation du critère environnemental

Lot n°1 (Entretien de l'assainissement fermé du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF) :

Le critère Environnemental sera noté sur 10 points et sera apprécié au vu :

Des dispositions qui seront mises en place par l'entreprise pour réduire la consommation d'eau et les gaz à effets de serre.

Lot n°2 (Entretien de l'assainissement ouvert du réseau routier national relevant de l'AGER Est de la DIRIF) :

Le critère Environnemental sera noté sur 10 points et sera apprécié au vu :

Des moyens mis en œuvre par l'entreprise afin d'éviter que des déchets se trouvent sur la chaussée.

Lot n°3 (évacuation de terres issues de dérasement et curage de fossés) :

Le critère Environnemental sera noté sur 10 points et sera apprécié au vu :

Des dispositions qui seront mises en place afin de ne pas souiller les chaussées en sortant des zones de stockage dédiées des CEI concernés et laisser à la fin du chantier une zone non souillée.

Lot n°4 (entretien des dépendances vertes sur le réseau de l'AGER Est) :

Le critère Environnemental sera noté sur 10 et sera apprécié au vu :

Des méthodes et moyens proposés par l'entreprise afin de diminuer l'impact environnemental lors des interventions (valorisation, transport de ces végétaux, sites de stockage).

Il est précisé que l'acheteur se réserve la possibilité de contractualiser le mémoire technique.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) – référence : DRIAT-DIRIF-AOO-24-051, qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électronique dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPA / UPIMPPAC

Pour UPIMPPAC :

Bâtiment Aristote – 2^{ème} étage
15-17 Rue Olof Palme
94046 CRETEIL Cedex

Offre pour : « **Entretien annuel de l'assainissement et des dépendances
vertes du réseau routier national de l'AGER Est de la DIRIF**
Lot n° »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique

pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-AOO-24-051.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**
- 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-AOO-24-051. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus

tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>